



Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le public est informé que, par délibération du 12 mai 2023, le conseil communal de la commune de Kiischpelt a **fixé les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal.**

Les règlements afférents ont été approuvés par arrêté grand-ducal du 5 septembre 2023.

Le texte intégral des règlements est à la disposition du public au secrétariat communal.

Wilwerwiltz, le 19 octobre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Publications 2023

N°	36
Entrée	19.10.23
Publ.	19.10.23
Durée	3
Fin publ.	22.10.23